

DELIBERATION N° 86/09-06 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE SERVICE
A TEMPS COMPLET

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe l'Assemblée que le transfert des services administratifs dans les locaux du nouvel Hôtel de Ville a été fixé au 15 Septembre 1986.

Il précise de plus que les surfaces à entretenir sont doublées, il convient donc de prévoir un agent de service supplémentaire pour l'entretien quotidien des bureaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ajouter au tableau des effectifs du personnel communal un emploi d'agent de service à temps incomplet à raison de 12 heures par semaine,
- de modifier le tableau des effectifs en tenant compte de la régularisation précitée,
- de prévoir les crédits supplémentaires au BS 1986.